



FÊTE SES 20 ANS

Valorisation des déchets organiques : Rétro-perspective

Hubert Brunet (SYPREA)



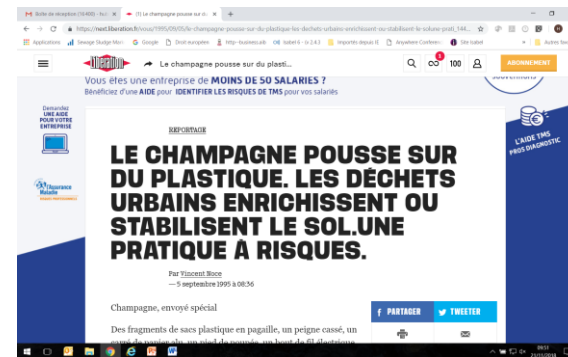


C'ÉTAIT COMMENT IL Y A 20 ANS ?

Retour fin des années 90

- Les gadoues sont encore épandues dans le vignoble Champenois.
- Les boues ont un statut produit (NF U 44 041):
 - Aucune valeur agronomique minimale n'est exigée.
 - Elles peuvent contenir jusqu'à 40 ppm de Cd.
 - Pas de fréquence d'analyses à respecter.
 - Pas d'obligation de traçabilité.
- La principale réglementation qui régit les épandages est le règlement sanitaire départemental.

Même si les composts urbains et les boues ont un statut produit leur écoulement s'effectue en logique déchet.





STRUCTURATION DU RETOUR AU SOL DES DECHETS ORGANIQUES

Evolution de l'opinion publique

➤ Développement Durable (1987 - 196 000 000)

Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.



➤ Sécurité alimentaire (1996 - 90 000 000)

Accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive permettant de satisfaire les besoins énergétiques et les préférences alimentaires pour mener une vie saine et active.



Evolution de l'opinion publique

➤ Changement climatique (1988 – 89 000 000)

Tout changement de climat dans le temps, qu'il soit dû à la variabilité naturelle ou aux activités humaines.



➤ Economie circulaire (2000 - 17 000 000)

L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources ainsi que la production des déchets.



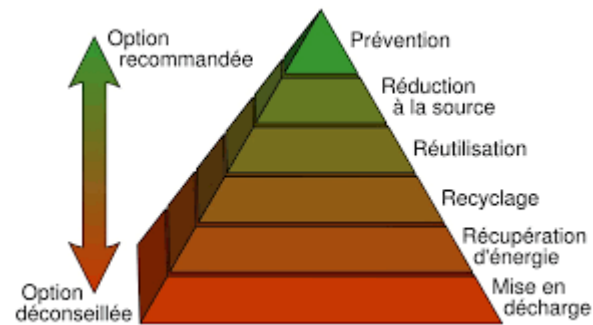


➤ Directive déchets (75/2008/2018)

- Protection de la santé et de l'environnement
- Favoriser la prévention et la récupération des déchets
- Principe pollueur payeur

- Hiérarchie des déchets
- Sortie du statut de déchets
- Responsabilité du producteur
- Encourager la collecte sélective des biodéchets à des fins de compostage ou de méthanisation

- Impose la collecte séparée des bio-déchets (2023) excepté si la collecte en mélange n'affecte pas leur valorisation.



Evolutions réglementaires Boues



➤ Décret du 8 décembre 1997

- Classifie les boues en déchets
- Obligation de traitement
- Etude préalable
- Planning prévisionnel et registre d'épandage
- Bilan annuel

➤ Arrêtés du 8 janvier et du 2 février 1998

- Fixation de valeurs limites (concentrations & flux) en ETM et CTO
- Fréquences d'analyses
- Conditions d'entreposage
- Précautions d'usage



Evolutions réglementaires



➤ Loi Grenelle 2 (2010) CE Article L 541-21-1

A compter du 1er janvier 2016, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes (10 t/an) de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou une collecte sélective de ces déchets pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol.

➤ Loi Transition Énergétique (2015) CE Article L 541-1

Favoriser le tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025.



Evolution réglementaire (normalisation)



- **Février 1998:** abrogation de la norme NF U 44 041 (Boues de traitement des eaux urbaines).
- **Mars 2004:** Mise en application obligatoire de la norme NF U 44 095 (Composts contenant des MIATE)
- **Avril 2006** révision de la norme NF U 44 051 (Amendements organiques).
- **Juin 2017** publication du CDC sur les digestats agricoles.



Renforcement des critères d'intérêt agronomique et d'innocuité



LA SITUATION AUJOURD'HUI

PRINCIPAUX DECHETS ORGANIQUES PRODUITES EN Fr

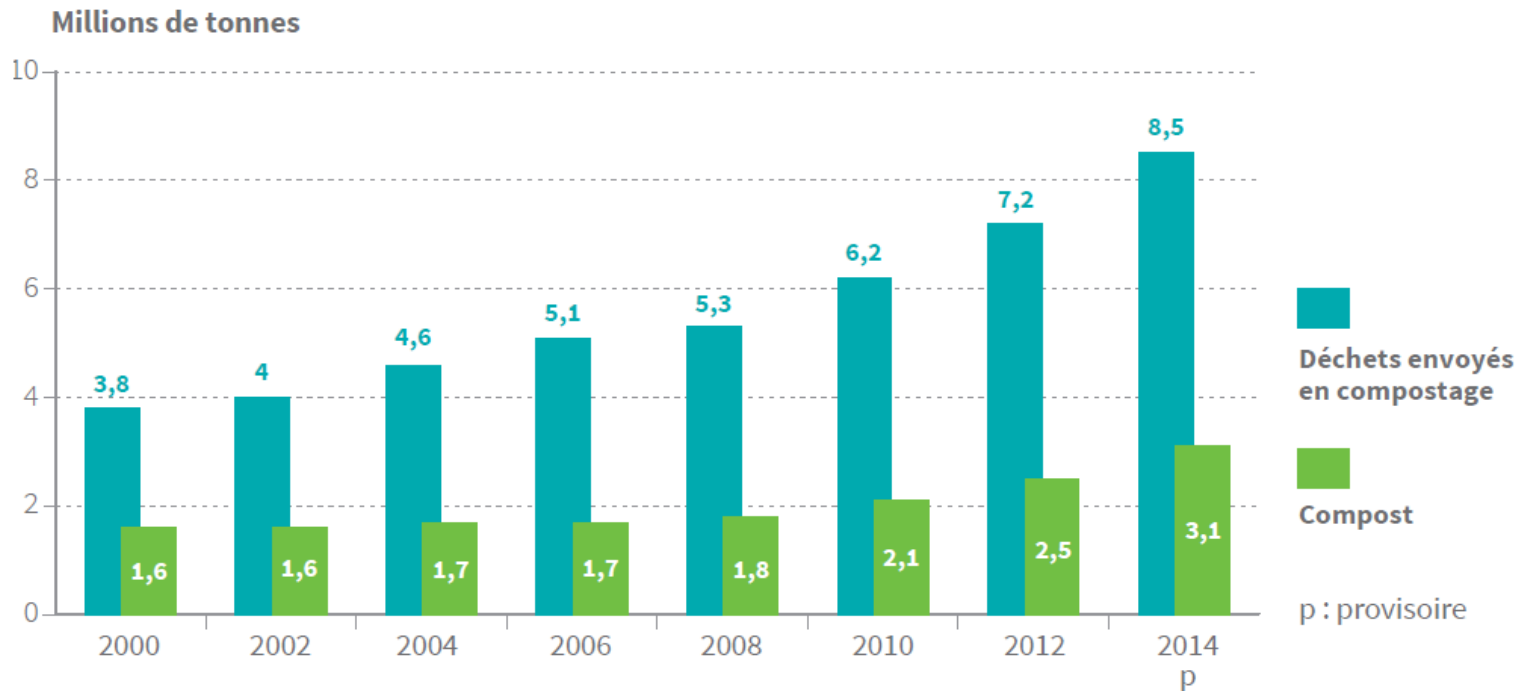
Types de MAFOR	Quantités produites (en Mt)	% de la production	Quantités épandues (en Mt)	% épandu
Déjections animales	275	91%	275	100%
Déchets verts	10	3%	9	90%
Boues d'épuration urbaines	6	2%	4,5	75%
Déchets de cuisine	7	2%	0,7	10%
Autres biodéchets	5	2%	0,5	10%

PART DU COMPOSTAGE

Nombre de centres de compostage

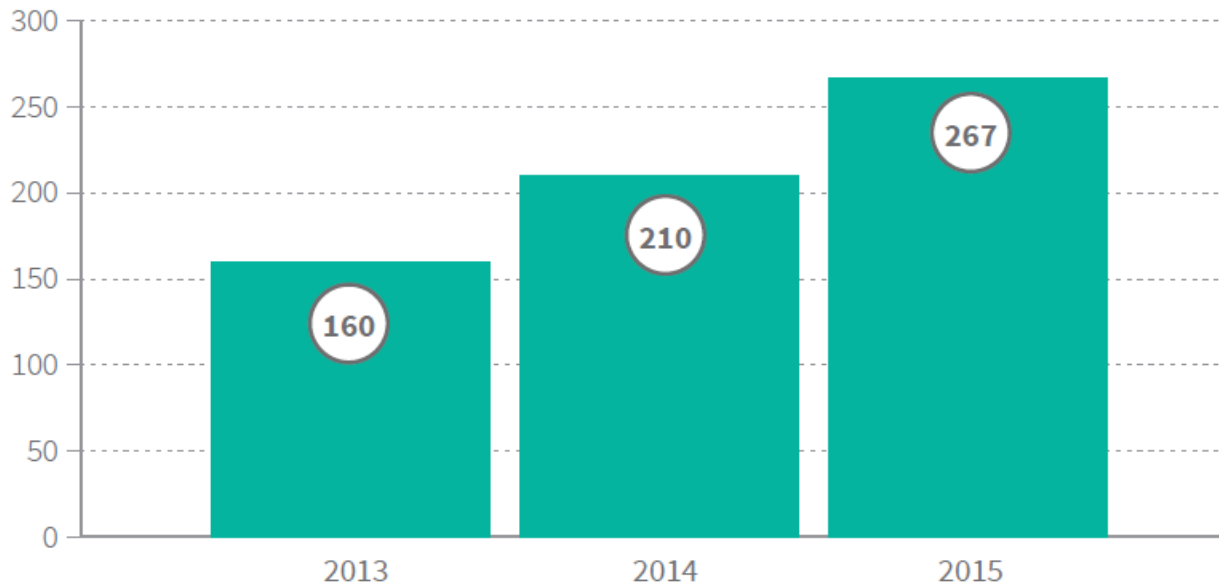


PART DU COMPOSTAGE

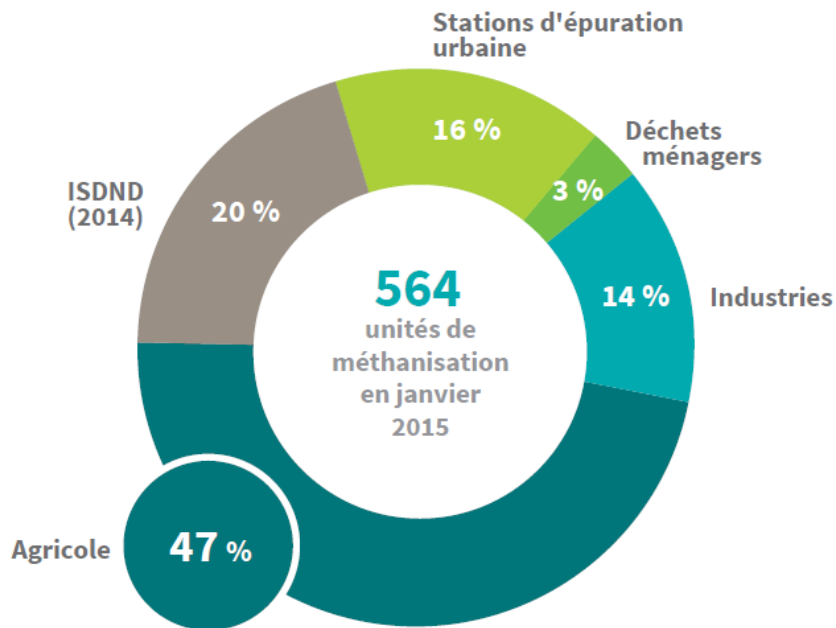


PART DE LA METHANISATION

Nombre de centres de méthanisation agricole



PART DE LA METHANISATION





CE SERA COMMENT DEMAIN ?

Règlement fertilisant



- **Intégration des matières fertilisantes organiques: composts, digestats.**
- **Des standards de qualité agronomique inférieurs aux exigences Françaises.**
- **Des standards d'innocuité légèrement plus contraignants que les exigences Françaises.**



Feuille de route Economie Circulaire



- **Valoriser tous les biodéchets de qualité et permettre au secteur agricole d'être moteur de l'économie circulaire, en garantissant l'innocuité et la valeur agronomique des matières épandues sur les sols.**
- **Elaborer un pacte de confiance ayant comme objectifs:**

Le renforcement des normes existantes sur les matières fertilisantes issues du recyclage en veillant à ne pas dégrader la valeur créée par l'effort de tri par des opérations de mélange.

La promotion de l'utilisation de fertilisants issus de ressources renouvelables dans les productions agricoles, la poursuite de la dynamique de sortie du statut de déchets.



Points de vigilance

Quali Agro

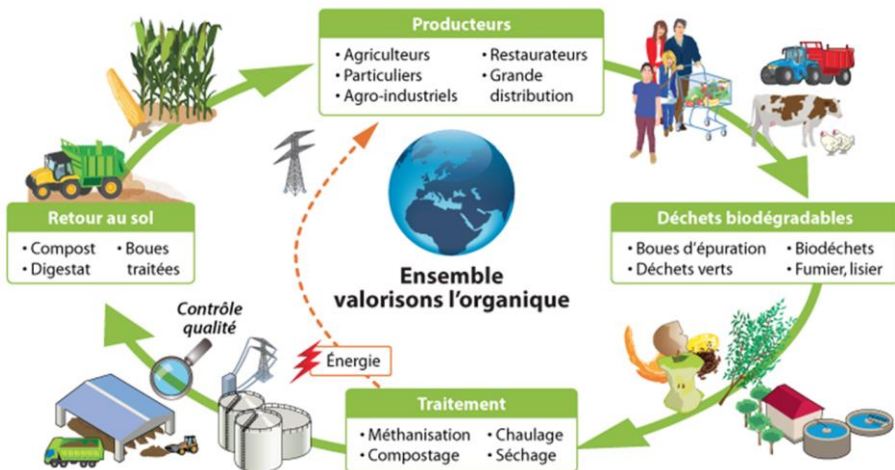
- Définir les concentrations limites en éléments indésirables sur la base des flux et des doses d'épandage.
- Ne pas négliger le risque pathogène et donc systématiser l'hygiénisation.
- Autoriser sous conditions le traitement en mélange des biodéchets et des déchets biodégradables:
 - obtention d'un produit stabilisé et hygiénisé
 - maintien de la traçabilité
 - conformité du produit fini à une norme



Ce qu'il ne faut pas perdre de vue

➤ Le retour au sol des déchets organiques permet de:

- Ressourcer les sols en matière organique.
- Nourrir les plantes et limiter l'usage de fertilisants minéraux.
- Lutter contre le changement climatique.
- Contribuer localement au développement de l'économie circulaire.





MERCI DE VOTRE ATTENTION